



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 39536

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le recrutement des gendarmes adjoints en zone rurale. En effet, la professionnalisation des armées prévoit le remplacement des gendarmes auxiliaires par des volontaires des armées servant en gendarmerie nationale, mais leur nombre paraît insuffisant. Il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre de ces gendarmes et les orientations du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées, conduite conformément aux dispositions de la loi de programmation militaire 1997-2002, prévoit le remplacement de 13 255 gendarmes auxiliaires par 16 232 volontaires des armées servant en gendarmerie nationale. Le recrutement des volontaires est actuellement en phase de montée en puissance. Au 31 décembre 1999, le volume des volontaires recrutés se situait à 5 580. Pour l'année 2000, l'effectif budgétaire autorisé est de 7 536. Au terme de la loi de programmation militaire, tous les postes actuellement tenus par des gendarmes auxiliaires seront occupés par des volontaires. Les effectifs supplémentaires de volontaires par rapport au volume actuel des gendarmes auxiliaires permettront notamment de les affecter à la place de sous-officiers afin que ceux-ci puissent être redéployés dans des unités jugées les plus sensibles. Concernant l'origine géographique du recrutement, la direction générale de la gendarmerie nationale ne fait aucune différence entre les candidats issus des zones rurales et ceux provenant des zones urbaines. Les brigades territoriales implantées sur l'ensemble du territoire national constituent les unités traditionnelles pour le dépôt des candidatures. En secteur urbain, les centres d'information et de recrutement de la gendarmerie assurent la même fonction, complétant ainsi le dispositif de recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39536

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7341

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1142